

Publié le

23 FÉV. 2026

SERVICE REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC

Tél. : 03 87 98 93 55

ARRETE

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542.1 à L.2542-4

Vu le code de la Route,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux d'abattage et d'élagage d'arbres chemin piétons entre le stade de la Blies et le square Bennett le long de la Blies et de la Sarre,

Arrête

- Article 1 :** L'entreprise MARQUES B&F procédera, pour le compte de la CASC, à des travaux d'abattage et d'élagage d'arbres chemin piétons entre le stade de la Blies et le square Bennett le long de la Blies et de la Sarre, entre le 25 février et le 14 mars 2026.
- Article 2 :** Durant cette période, l'accès sera interdit aux piétons et tout autre véhicule suivant l'avancement du chantier.
- Article 3 :** L'entreprise MARQUES B&F sera chargée de mettre en place les présignalisations et signalisations réglementaires de chantier au moins 48h avant la date de l'intervention.
- Article 4 :** Afin d'assurer un recours en cas de litige, le demandeur devra justifier de la pose de ces panneaux en envoyant une photo, au moins 48h avant la date de l'intervention, à l'adresse suivante : police.municipale@mairie-sarreguemines.fr
- Article 5 :** Les infractions aux dispositions ci-dessus seront sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule laissé en stationnement en infraction au présent arrêté et dont la présence est de nature à apporter une gêne pour les travaux, pourra être enlevé par les soins de l'administration aux frais et risques de son propriétaire.
- Article 6 :** Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Sarreguemines, le 23 février 2026
Pour le Maire, l'Adjoint Délégué

Sébastien JUNG

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.